

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE
ET L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE VAL D'OISE DANS LE CADRE
DU CONCOURS
« LES CHALLENGES NUMIXS # 5 »**

DP 20.112

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.066 du 11 avril 2019 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.03.31-18 du 31 mars 2016 relative à l'élection de Monsieur Charles Soufir en qualité de 15^e vice-président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté n°16.22 du 4 avril 2016 portant délégation au 15^e vice-président, Monsieur Charles Soufir ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose de la compétence obligatoire en matière de développement économique ;

Considérant que le concours « Les Challenges NUMIXS # 5 » constitue un outil d'attractivité du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en faveur de la filière numérique et un outil de structuration de l'écosystème numérique des start-up, en contribuant à la détection des start-ups ou porteurs de projets innovants, à leur maturation à travers l'accompagnement des lauréats et permet le développement de synergies grâce au networking entre les entreprises, start-ups et l'ensemble des partenaires ;

Considérant qu'il s'agit d'une 5^{ème} édition du concours « Les Challenges NUMIXS # 5 » ayant, au titre de l'année 2020, pour thématique « *Ré-inventez votre smart territoire grâce aux nouvelles technologies* » ;

Considérant que les entreprises privées partenaires participent au concours sous forme d'une prestation de service qui sera ensuite attribuée à un ou plusieurs lauréats à l'issue de la finale du concours en guise de participation à la cinquième saison des Challenges NUMIXS ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat avec l'association Réseau Entreprendre Val d'Oise ;

DECIDE

Article 1 : autorise la signature de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et l'association Réseau Entreprendre Val d'Oise pour « Les Challenges NUMIXS # 5 », telle que jointe en annexe

Article 2 dit que l'association Réseau Entreprendre Val d'Oise participe en qualité de partenaire au concours « Les Challenges NUMIXS # 5 » au titre de l'année 2020, s'engage pour les start-up à une mise en réseau avec les membres du Réseau Entreprendre avec 2 niveaux d'accompagnement : pour l'entreprise qui n'est pas éligible aux critères du RE, elle organisera une réunion d'échanges afin d'orienter vers l'écosystème de l'entrepreneuriat. Si l'entreprise est éligible, il est proposé un parcours d'accompagnement amont afin de les positionner sur l'accompagnement aval (mensuel sur 2 ans, par un de nos membres) et un financement entre 15K€ et 50K€

Article 3 : charge le Président ou toute personne habilité par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision

Article 4 : La présente décision sera adressée au sous-préfet de Sarcelles, aux fins du contrôle de légalité et il en sera rendu compte au conseil communautaire lors d'une prochaine séance.

Fait à Roissy-en-France, le 9 juillet 2020.

Pour le Président de la communauté
d'agglomération Roissy Pays de France,
Le Vice-Président en charge du
développement numérique,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Charles Soufir".

Charles SOUFIR,